

SEANCE VENDREDI 06 FEVRIER 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	8

Délibération n°06022026-009

Date de la convocation

Le 30/01/2026

Objet de la délibération

**REVISION DES  
LOYERS  
COMMUNAUX 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 06 février à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

**Présents :** M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel, Mme AUXERRE Céline, M. LABONNE Didier ; Mme MEUNIER Elise

**Absents (excusés) :** Mme BONHOMME Sabrina

**Secrétaire de séance :** Mme TARRIT Maryse

Vu la CGCT,

Vu les taux IRL de l'INSEE pour l'année 2025-2026,  
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Considérant qu'aucune révision de loyer n'a été appliqué en 2024 et 2025,

**Le Maire rappelle**

Chaque loyer peut être révisé chaque année, à la date anniversaire de la signature du bail, ci celui-ci porte un article de révision.

Nos trois logements communaux porte cette mention.  
Etant donné qu'aucune augmentation de loyer n'a eu lieu depuis au moins deux ans,

**La Maire propose**

La révision des loyers en 2026. Cette mesure concernerait tous les baux communaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La révision annuelle des loyers des trois logements communaux actuellement loués.

SEANCE VENDREDI 06 FEVRIER 2026

**Article 2 :**

Le calcul de révision s'appuie sur l'outil fourni par l'ADIL (ANIL) soit : loyer révisé = loyer actuel x (indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre 2025 / indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre 2024)

**Article 3 :**

Chaque locataire recevra un certificat stipulant le calcul qui lui est appliqué ainsi que le montant de son nouveau loyer.

**Article 4 :**

La révision de chaque loyer interviendra à la date anniversaire de la signature de son bail.

**Article 5 :**

Autorise la maire à signer tous les documents attirant à ce sujet.

**Article 6 :**

Devrons prévoir les recettes au budget prévisionnel 2026

**ADOPTÉ**

A l'unanimité des membres présents, la révision des loyers 2026 pour les logements communaux.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme